

Le propriétaire :

A compléter par chaque propriétaire foncier :

COMMUNE

21 Chemin levé
01210 Versonnex

Adresse postale :

Mail : mairie@versonnex.fr

Tel : 04 50 41 15 59

Le gestionnaire Mandaté :

SAS UEF



Gérant : BONAIME Emmanuel - Expert Forestier Agrégé

Interlocuteur : PRIEUR Benjamin - Ingénieur Forestier

Tel: 07 56 41 12 81 Mail : b.prieur@uef-expertise.fr

Date :

MANDAT DE GESTION

Gestion d'une coupe de bois de jardinage

1) Parcelle(s) concernée(s) :

Parcelle Cadastrale :
Commune :
Surface à parcourir: ha

Année du lot :

2) Objectifs :

Ce mandat est un prolongement du mandat initial passé avec le propriétaire pour la gestion de la coupe de sécurisation de la ligne à haute tension.

Ce mandat permet l'extension du projet de coupe de bois au restant de la parcelle non concerné par l'emprise de la ligne électrique.

- Marquage des bois à prélever.
- Préparation et gestion de la vente des bois.
- Gestion et suivi de l'exploitation des bois.

3) Missions :

3.1) Repérage des limites des parcelles cadastrales et détermination de l'étendue de la coupe.

Repérage des limites grâce aux indices de terrain avec l'aide d'un GPS Professionnel.

3.2) Mise en œuvre des opérations de coupe et commercialisation.

a) Le martelage :

Marquage de l'ensemble des bois à couper selon les principes de sylviculture de jardinage des peuplements feuillus irréguliers.
Collecte des données dendrométriques nécessaires à l'estimation du volume et de la qualité par propriétaire.

b) La préparation de la vente :

Les bois marqués sont regroupés dans le même lot que les bois désignés sous l'emprise électrique.

Vente en bloc et sur pied.

Rédaction d'une fiche de vente + plan de localisation.

Référence au cahier des clauses générales EFF-FNB.

Mise en marché des bois via une consultation restreinte ou vente de gré à gré. Validation des offres reçues par le Maître d'œuvre.

c) La vente :

Contrat préparé et signé par le Maître d'œuvre. Le présent mandat vaut délégation de signature du propriétaire pour le Maître d'œuvre.

Appel des réglemets sur la base du volume présumé et selon l'échéancier prévu sur la fiche article. Garanties de paiement demandées (paiement comptant ou caution bancaire exigée).

Délivrance d'un permis d'exploiter par le Maître d'œuvre à l'acheteur dès réception de l'ensemble des pièces demandées au moment de la vente.

d) L'exploitation :

Ouverture de la coupe en présence du Maître d'œuvre et de l'acheteur.

Suivi de l'exploitation des bois.

Etat des lieux final.

4) Prestation :

	<u>Description</u>	<u>Prix HT</u>	<u>Unité</u>
Etape 1 *	Repérage des limites	100	€/ Hectare HT
Etape 2	Préparation, martelage, rédaction fiche de vente		
Etape 3	Mise en vente, Suivi de chantier	8%	% HT du montant HT de la vente

Etapes 1 et 2

	<u>Période</u>
Etape 1	Eté 2024
Etape 2	Eté 2024

Etape 3

Mise en vente	<u>Période</u>	2ème semestre 2024
Suivi de chantier	<u>Période</u>	2025
Reglements	<u>Reversement des recettes au propriétaire</u>	Paiements avant mise en exploitation exigés.

Observations :

Les surfaces facturées pour l'opération de martelage seront réajustées en fonction des peuplements parcourus.
Les recettes seront reversées à chaque propriétaire en fonction des bois inventoriés initialement.
Ce mandat des gestion donne également un pouvoir de signature au Maitre d'oeuvre pour contractualiser la vente avec l'acquéreur.

Signature :

Précédée de "Bon pour accord"

Bon pour accord



*Précisions Etape 1 : Repérage des limites :

Cette mission consiste en un repérage des limites sur des indices de terrain (Bornes, talus, pied cornier, ancien marquage....) et sur les données cadastrales.

Elle constitue bien un repérage et non une délimitation opposable au sens du géomètre.

En cas de marquage des limites par le propriétaire, le prestataire dégage de toute responsabilité en cas d'erreur. Il a cependant le souci de conseil en cas d'écarts manifestes observés sur le terrain lors du martelage.